



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025 /ST/030

OBJET : VOIRIE – ODP –STATIONNEMENT – DÉMÉNAGEMENT – 1TER, RUE NOAS DAUMESNIL –NANGIS – LE 3 FÉVRIER 2025 – MONSIEUR MOUNIER BRUNO.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU la décision du Maire n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 en date du 9 janvier 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la décision du Maire n°2025/010 en date du 10 janvier 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 10 janvier 2025,

VU l'arrêté municipal n°2024/SG/MH/NV/016 en date du 12/07/2024, portant délégation de fonction et de signature à Madame DEGAND Stéphanie 3^{ème} Adjointe au Maire,

CONSIDÉRANT le règlement de voirie de la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT la demande en date du 20 janvier 2025 émise par Monsieur MOUNIER Bruno,

CONSIDÉRANT que le déménagement nécessite la réservation d'une (1) place de stationnement au droit du 1 ter, rue Noas - Damesnil à Nangis,

CONSIDÉRANT que le stationnement doit être réglementé,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur MOUNIER Bruno est autorisé à stationner un camion au droit du 1Ter, rue Noas - Daumesnil à Nangis **le lundi 3 février 2025.**

Article 2 : Monsieur MOUNIER Bruno devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence.

Article 3 : Monsieur MOUNIER Bruno se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 4 : Monsieur MOUNIER Bruno tiendra l'emprise du chantier en bon état de propreté. Toutes dégradations liées aux travaux seront à la charge de Monsieur MOUNIER Bruno.

Article 5 : L'occupation du domaine public sera facturée à Monsieur MOUNIER Bruno suivant la décision du Maire précitée, à savoir :

- Stationnement : 10,00€ x 1 place x 1 jour = 10,00 €

Article 6 : Affichage de l'arrêté municipal, par Monsieur MOUNIER Bruno selon la réglementation en vigueur **soit 8 jours avant l'emménagement.**

Article 7 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 9 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice du service Financier,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Monsieur MOUNIER Bruno.

Nangis, le 21 / 01 / 2025

**Pour le Maire et par délégation,
La 3ème Adjointe au Maire en charge
des travaux, des bâtiments et de la voirie**

Stéphanie DEGAND



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 21 / 01 / 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr